



Conseil d'administration du 07 novembre 2019

Résolution n° 2019 – 19 – CA

Tarification 2020 des prestations du Parc national des Ecrins

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport présenté par le directeur,

décide d'établir la politique de tarification et le barème de prix pour l'année 2020 tels que définis ci-dessous :

1. Tarification ou gratuité de certaines prestations du Parc national des Ecrins

1.1. Scolaires

Gratuité pour les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées accueillant des élèves provenant d'une commune adhérente, et pour les établissements du secondaire des villes portes (Gap, Briançon, La Mure, Vizille).

Dans les autres cas la tarification suivante s'applique :

Intervention en salle	70 €
Sortie terrain 1/2 journée	130 €
Sortie terrain journée	270 €
Intervention / Animation à la maison du parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	40 €

1.2. Groupes constitués hors aire d'adhésion et organismes faisant payer les participants (adultes ou enfants)

Ces prestations ne peuvent concurrencer celles fournies par des professionnels comme les accompagnateurs en montagne

Conférences dédiées ou ateliers en salle	80 €
Sortie terrain 1/2 journée	150 €
Sortie terrain journée	300 €
Visite guidée de la maison du parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	50 €

2. Barème des interventions des agents du Parc national des Écrins

Catégorie d'agent	Barème 2020 (arrondi à € inférieur)	
	Tarif journalier (1)	Tarif horaire (2)
Garde-moniteur	358 €	44 €
Technicien	449 €	56 €
Chargé de mission	497 €	62 €

(1) *Similaire à 2019*

(2) *Sur la base de 8 heures par jour facturables*

L'établissement facture notamment ces interventions pour des opérations de préparation de manifestation, balisage d'itinéraire, remise en état et nettoyage.

3. Locations immobilières

3.1. Location de salle

Les salles ne peuvent ni être mises à disposition ni louées pour des manifestations à caractère politique, culturel, ou contraires aux valeurs portées par la charte du Parc national.

3.1.1. Salles de La Chapelle en Valgaudemar, Châteauroux les Alpes, La Tour Brune

Les salles audiovisuelles de La Chapelle en Valgaudemar, Châteauroux les Alpes et La Tour Brune peuvent être louées. La location fait l'objet d'un contrat

Le tarif est fixé à :

- 25 € de l'heure lors d'une manifestation gratuite,
- 40 € de l'heure lors d'une manifestation avec une entrée payante,

hors frais spécifiques éventuels de nettoyage, de remise en état ou de consommables prévus dans la convention de mise à disposition.

Pour les organismes du territoire, les accompagnateurs, guides, marqués,... dont la résidence/siège se situe sur le territoire du Parc et pour les communes adhérentes ou leurs groupements, la mise à disposition est gratuite. Le cas échéant, des frais de nettoyage, de remise en état ou de consommables peuvent être réclamés dans des termes prévus par le contrat

3.1.2. Salle de cinéma de Bourg d'Oisans

La location de la salle audiovisuelle du cinéma de Bourg d'Oisans fait l'objet d'un contrat, selon les modalités établies dans la convention d'utilisation avec la commune de Bourg d'Oisans. Les tarifs sont les suivants :

- 250 € par séance (1/2 journée ou soirée)
- 400 € par journée
- 600 € le week-end

3.2. Location de logements de passage

Les logements de passage se situent à :

- La Chapelle en Valgaudemar
- Bourg d'Oisans
- Briançon
- Chateauroux les Alpes
- Entraigues
- Vallouise (gîte Martin)
- Villard d'Arène

La location à titre onéreux des logements de passage fait l'objet d'un devis. Les tarifs de location des logements de passage varient selon le type de locataires ci dessous :

- location aux personnels en mission : Gratuité
- location aux personnels hors mission : 20 € / nuit et 130 € / semaine
- location aux personnels employés par des tiers dans le cadre des conventions de partenariat : 100 €/mois
- location aux particuliers : 35 € / nuit et 225 € / semaine
- location aux services civiques et stagiaires durant leur contrat :
 - Bail d'une durée inférieure ou égale à un mois : gratuité
 - Bail d'une durée supérieure à un mois : 20 € par mois
- location aux personnes extérieures effectuant une mission pour le parc (membre du conseil scientifique, scientifique...) : gratuit
- location aux personnes extérieures n'effectuant pas une mission pour le parc (mais pour leur propre compte) : 20 € / nuit ou 130 € / semaine

Lorsque les logements de passage sont partagés entre plusieurs occupants, les frais de location seront répartis entre eux.

3.3. Location de l'appartement à La Chapelle en Valgaudemar

La location à titre onéreux de l'appartement fait l'objet d'un devis. Les tarifs de location varient selon le type de locataires ci dessous :

- location aux personnels permanents hors mission : 30 € / nuit et 200 € / semaine
- location aux personnels employés par des tiers dans le cadre des conventions de partenariat : 200 €/mois
- location aux particuliers : 60 € / nuit ou 350 € / semaine
- location aux services civiques et stagiaires durant leur contrat :
 - Bail d'une durée inférieure ou égale à un mois : gratuité
 - Bail d'une durée supérieure à un mois : 100 € par mois

3.4. Location du parking de Vallouise

La location du parking de Vallouise fait l'objet d'un devis. Les tarifs sont les suivants :

- 25 € par 1/2 journée,
- 40 € par journée complète.

4. Locations mobilières

4.1. Location de matériel Handi

Du matériel Handi est disponible dans les maisons de Parc. Ce matériel est mis en location au tarif suivant :

- pour la e-joelette, 50 € pour une durée de 1 à 3 jours et 100 € de 4 à 8 jours,
- pour tous autres matériels Handi (joélette, fauteuil roulant, 3ème roue,...), 25 € pour une durée de 1 à 3 jours et 50 € de 4 à 8 jours.

Pour des raisons de disponibilité du matériel, aucune location supérieure à 8 jours ne sera accordée.

Pour les accompagnateurs, guides, marqués,... dont la résidence/siège se situe sur le territoire du Parc, le prêt de tout matériel est gratuit.

4.2. Location d'exposition

Des expositions mobiles sont disponibles à la location et répertoriés dans un catalogue. Ce matériel est mis en location au tarif de 50 € / mois.

Pour les accompagnateurs, guides, marqués,... dont la résidence/siège se situe sur le territoire du Parc et pour les communes adhérentes ou leurs groupements, le prêt d'exposition est gratuit.

Le président
du Conseil d'administration,


Bernard HERITIER

Le directeur,


Pierre COMMENVILLE